U’

PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 28 OCTOBRE 2026

Présidence : Norman Saivet

Participent : Pierrick Catoire, Christophe Rouyer et Laurent Marandel.

Excusés : Stéphane Czwakiel, Thomas Poulain et Jean-Marie Wiehl

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du troisième tour de la Coupe NEOTEC CHALLENGE ERIC COLLINET qui aura lieu le **29 novembre 2026.**

Club recevant	**Club visiteur**
Sézanne SC	Witry les Reims
Mareuil le Port	Arden 51
Pleurs	Reims Ste Anne
Gueux	Dormans
Esternay	Stade de Reims
Tinqueux	Oiry
Sept Saulx	St Martin sur le Pré
Amicale des Sportifs	Vallée de la Suippe
Ay	Espérance Rémoise
Mairy/Marne	Chalons ASPTT
Cheminon	Betheny

Exempts : Epernay, Côte des Blancs, St Brice Courcelles, Fagnières, Reims Christo, Murigny, Cormontreuil, Vitry, Coteaux Sud et Avize.

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du second tour de la Coupe D1/D2 qui aura lieu le **29 novembre 2026.**

St Brice 2	Tardenoise
Reims Christo 2	Sud Champagne
Nord Champagne	Pays de France
Mourmelon	Reims Neuvillette
St Memmie	Olympique FC
Prunay	Fismes

Exempt : Argonne

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du second tour de la AJP Transport qui aura lieu le **29 novembre 2026.**

Croix du Sud	Suippas
Bezanne	Union Rémoise
Chalons ASPTT 2	Gaye
Couvrot	Vitry 3 ou Betheny (match inversé si Vitry qualifié)
Union St Rémoise	Cernay
St Memmie 2	Anciens Tinqueux
Sillery	Muizon
Sporting Club Rémois	Pontfaverger
Etoges 2 ou Damery	Olympique Rémois (match inversé si Damery qualifié)
Epernay US	Nation 51

Exempt : Ay 2

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la U18 qui aura lieu le **28 novembre 2026.**

Châlons ASPTT	Dormans
Marolles	Betheny

Exempt : Bétheniville, Oiry, Sézanne, Muizon, Reuil, Vallée de la Suippe.

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du premier tour de la U15 qui aura lieu le **29 novembre 2026.**

Chalons ASPTT	Taissy
Valée de la Suippe	Reims Neuvillette
Cormontreuil	Witry les Reims
Bezannes	Vitry ou Stade de Reims
Fagnières	Muizon
Nord Champagne	Gueux

Exempt : Dizy et Sézanne

FORFAIT U14 District

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville ASJ annonçant son forfait pour le match 56656314. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Betheniville AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux AS (3 buts / 3 points) – Bétheniville ASJ (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1er forfait au débit du club de Bétheniville ASJ.

La commission prend connaissance du mail de Montmirail SC de demande d'explication suite à sa mise en forfait pour le match 56656373. Le match était initialement prévu le 13 septembre. Aucun accord respectant les consignes du district n'a été trouvé entre les deux clubs. Le match a donc été maintenu à sa date initiale. De ce fait, l'absence de l'équipe de Montmirail Sc a entrainé sont forfait. La commission confirme donc la décision prise initialement en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fagnières ES (3 buts / 3 points) – Montmirail SC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

La commission prend connaissance du mail de Argonne FC annonçant son forfait pour le match 56656391. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Argonne FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Damery US (3 buts / 3 points) – Argonne FC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 70€ pour le 2ème forfait au débit du club de Argonne FC.

FORFAIT U15 District

La commission prend connaissance du mail de Fismes US annonçant son forfait pour le match 56656951. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fismes US 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Taissy AS (3 buts / 3 points) – Fismes US (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1er forfait au débit du club de Fismes US.

FORFAIT COUPE U15

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon AS annonçant son forfait pour le match 79741691. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux AS (3 buts / Qualifié pour le tour suivant) – Mourmelon AS (0 but / Éliminé)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 60€ pour le 1er forfait au débit du club de Mourmelon AS.

FORFAIT COUPE U18

La commission prend connaissance du mail de Fagnières ES annonçant son forfait pour le match 79741672. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fagnières ES en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Betheny FC (3 buts / Qualifié pour le tour suivant) – Fagnières ES (0 but / Éliminé)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1er forfait au débit du club de Fagnières ES.

FORFAIT SENIORS D4 GROUPE C

La commission prend connaissance du mail de Sermaize US annonçant son forfait pour le match 56654325. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize US 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Haute Borne FC 2 (3 buts / 3 points) – Sermaize US 2 (0 but / -1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1er forfait au débit du club de Sermaize US.

FORFAIT SENIORS D3 GROUPE A

La commission prend connaissance du mail de Witry les Reims ES annonçant son forfait pour le match 56654241. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims ES 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Witry les Reims ES 2 (0 buts/ -1 point) – Tinqueux FC 2 (3 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1er forfait au débit du club de Witry les Reims ES.

FORFAIT SENIORS COUPE AJP TRANSPORT

La commission prend connaissance du mail de Witry les Reims ES annonçant son forfait pour le match 79741644. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims ES 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Memmie FC 2 (3 buts/ Qualifiés) – Witry les Reims ES 2 (0 buts / Éliminés)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 1er forfait au débit du club de Witry les Reims ES.

FORFAIT SENIORS COUPE D1 / D2

La commission prend connaissance du mail de Haute Borne FC annonçant son forfait pour le match 79741608. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Haute Borne FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Haute Borne FC (0 buts/ Éliminés) – Nord Champagne FC (3 buts / Qualifiés)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le forfait au débit du club de Haute Borne FC.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (http : //marne.fff.fr) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (http : //marne.fff.fr), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 20 rue du Val Clair 51100 Reims ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N.SAIVET

Le Secrétaire



C.ROUYER